



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Revalorisation des actes des infirmiers libéraux

Question écrite n° 17537

Texte de la question

M. Alexandre Sabatou appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la nécessaire revalorisation des actes techniques des infirmiers libéraux. Depuis quinze ans, les actes des infirmiers libéraux sont gelés par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), tandis que l'inflation continue de rogner leurs salaires. Ainsi, bien que l'inflation ait progressé de 25,8 % depuis quinze ans, les salaires de ces infirmiers n'ont pas été augmentés. Cette dégradation de la rémunération est profondément incompréhensible car les infirmiers libéraux, en s'occupant des patients à domicile, permettent d'assurer la continuité de soins médicaux souvent vitaux. L'absence de revalorisation des actes de soins réalisés par ces infirmiers a un impact très négatif sur l'attractivité du métier : 58 % des cabinets d'infirmiers libéraux pourraient fermer dans les cinq années qui viennent, laissant seuls les patients, qui ne pourront plus être pris en charge à leur domicile. Les conséquences sanitaires et sociales de ces fermetures seraient lourdes. Jeudi 4 avril, les infirmiers libéraux, dont des infirmiers de l'Oise, se sont mobilisés à Paris, afin de demander des actes concrets de la part du Gouvernement. Ils dénonçaient, entre autres, l'absence de considération des personnalités politiques à l'égard de leur activité, en dépit de leur grande importance sociale et de leur implication en faveur des Français les plus démunis. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour renforcer le pouvoir d'achat des infirmiers libéraux.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Sabatou](#)

Circonscription : Oise (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17537

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2024](#), page 3591

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)